

LES HONORAIRES DU CABINET

Prestations	Détail de la prestation	Montant HT
Honoraires de postulation (forfait)	<ul style="list-style-type: none"> - inscription de tout recours devant la Cour d'appel (appel réformation ou appel annulation, recours en annulation, appel nullité, opposition, tierce opposition, contredit) par voie électronique pour les déclarations d'appel dans les procédures avec représentation obligatoire - dépôt et signification des conclusions, aux parties constituées et aux parties défaillantes - communication des pièces - régularisation des actes de procédure (signification de la déclaration d'appel, régularisation des appels incidents et des appels provoqués, assignation en intervention forcée ou en reprise d'instance, signification des ordonnances et arrêts à avocat, etc.) - participation aux conférences de mise en état - présence aux audiences d'incident et aux audiences de suivi d'expertise - présence à l'audience de fond pour l'appel des causes, jusqu'à l'ouverture des débats - transmission des décisions par voie électronique (PDF) ou par télécopie - renvois dans les procédures dans lequel le cabinet est le postulant - la prestation "postulation" inclut l'accès au service Portalis-Web permettant au correspondant de consulter de manière sécurisée l'ensemble des éléments du dossier (calendriers de procédure, conclusions et pièces échangées, montant des fonds recouverts et à recouvrer, etc.), de télécharger au format PDF les conclusions et les pièces du dossier, et de déposer tout document destiné au cabinet 	<p style="text-align: right;">600,00 € à 1 200,00 €</p> <p style="text-align: center;"><i>(en moyenne, sauf dossier particulièrement complexe sur le plan procédural, ou dont l'intérêt du litige est particulièrement élevé)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Si la procédure dure plus de 18 mois, des honoraires supplémentaires à hauteur de 200 euros par trimestre seront demandés</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Une provision sera demandée à l'ouverture du dossier dont le montant sera fonction du montant des honoraires de postulation</i></p>

Prestations	Détail de la prestation	Montant HT
Diligences particulières de postulation (application d'un coefficient de majoration à l'honoraire de postulation)	- introduction d'un incident devant le conseiller de la mise en état sans la rédaction des conclusions	0,10
	- procédure devant le premier président (arrêt d'exécution provisoire, sursis à exécution, mesures urgentes ou conservatoires, radiation, demande d'exécution provisoire, relevé de forclusion, autorisation à interjeter appel d'un jugement de sursis à statuer ou d'un jugement avant dire droit, etc.)	0,20
	- jour fixe	0,20
	- requête (en rectification d'erreur ou d'omission matérielle, en <i>ultra petita</i> ou en <i>extra petita</i>)	0,10
	- requête en interprétation et requête en omission de statuer	0,20
Les frais fixes	- frais de copie	0,60 €
	- frais de courrier (courriers ayant une nature juridique et courriers personnalisés)	7,00 €
Autres prestations (coût horaire)	<ul style="list-style-type: none"> - rédaction des conclusions au fond devant la Cour et des conclusions d'incident devant le Conseiller de la mise en état - rédaction de l'assignation et des conclusions pour toutes procédures devant le premier président - rendez-vous au cabinet et rendez-vous téléphoniques - plaidoiries au fond, sur incident, devant le premier président - préparation du dossier d'audience - participation à toute mesure d'instruction - recherche de jurisprudence, et de documentation - rédaction d'avis juridique - transcription à l'état civil - déclaration de créance 	170,00 € à 200,00 € de l'heure
Autres démarches particulières (forfait)	<ul style="list-style-type: none"> - inscription de pourvoi ou de tout autre recours dans les procédures sans représentation obligatoire - renvois devant les chambres sociales ou correctionnelles - consultation d'un dossier au greffe - autres démarches 	170,00 € à 200,00 €

Prestations	Détail de la prestation	Montant HT
Établissement des comptes et exécution des décisions de justice	<ul style="list-style-type: none"> - établissement des comptes et récupération des fonds par voie amiable auprès de la partie condamnée - transmission des fonds dans les délais les plus courts - transmission à l'huissier pour exécution forcée et suivi de l'exécution forcée - rédaction des actes de procédure s'il y a lieu (signification, etc.) 	<p>Forfait à négocier en fonction de la complexité de l'exécution ou du montant des sommes à recouvrer <i>ou</i> application d'un coût horaire de 120,00 € à 150,00 €</p>

* toute heure commencée est due

** ces montants ne comprennent pas la taxe de 35 euros au titre de la contribution pour l'aide juridique ([art. 1635 bis Q du Code général des impôts, décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique](#)) ni la taxe de 150 euros pour l'indemnisation de la profession d'avoué ([art. 1635 bis P du Code général des impôts](#))

Temps indicatifs

(temps moyens standard qui ne prennent pas en compte ni la complexité de certains dossiers, ni la multiplicité des audiences de procédure)

- consultation préalablede 1 à 2 heures
- consultation écritede 2 à 4 heures
- ouverture de dossier1 heure
- rendez vous.....de 1 à 4 heures
- conclusions au fondde 1 à 6 heures
- audience de procédurede 1 à 3 heures
- plaidoiriesde 1 à 5 heures
- incident de procédurede 3 à 6 heures
- assistance à expertisede 3 à 6 heures
- autre mesure d'instructionde 2 à 4 heures
- requête (articles 461 à 463 du CPC)2 heures